



CONFÉRENCE

Quarante-quatrième session

Rome, 28 juin - 4 juillet 2025

Modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (projet de résolution)

Extrait du rapport de la 172^e session du Conseil (Rome, 24-28 avril 2023)

Rapport de la 195^e session du Comité financier (Rome, 13-17 mars 2023)

23. [...] [L]e Conseil a approuvé les conclusions du Comité financier concernant:

[...]

c) la proposition de modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale.

Rapport de la 118^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 6-8 mars 2023)

27. Le Conseil:

a) a approuvé les recommandations du CQCJ concernant la proposition de modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI);

[...]

Résolution .../2025

Modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale

LA CONFÉRENCE,

Rappelant l'article XI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en vertu duquel les deux organisations reconnaissent que le développement futur d'une fonction publique internationale unifiée était souhaitable et convenaient de coopérer, dans la plus large mesure possible, en vue d'atteindre ce but,

Rappelant sa résolution 17/73, adoptée le 26 novembre 1973, par laquelle elle autorisait le Directeur général à accepter pour le compte de la FAO le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dès qu'il aurait été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant que, par la résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, l'Assemblée générale avait approuvé le Statut de la CFPI sans y apporter de nouvelles modifications, que le Statut de la CFPI ainsi approuvé avait été accepté par le Directeur général au nom de la FAO en 1975 et qu'aucune modification n'y a été apportée depuis,

Notant que l'article 30 du Statut de la CFPI stipule ce qui suit: «Le présent Statut peut être modifié par l'Assemblée générale. Les amendements sont soumis à la même procédure d'acceptation que le présent Statut.»

Ayant pris note des vues exprimées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa 118^e session (Rome, 6-8 mars 2023) et par le Comité financier à sa 195^e session (Rome, 13-17 mars 2023) sur la proposition de modification du Statut de la CFPI,

Considérant que le Conseil, à sa 172^e session (Rome, 24-28 avril 2023), a approuvé les recommandations du CQCJ et les conclusions du Comité financier concernant la proposition de modification du Statut de la CFPI,

Reconnaissant que les modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut de la CFPI contribuent à clarifier le pouvoir et la compétence de la CFPI en ce qui concerne l'établissement des coefficients d'ajustement au titre de l'article 11 de son Statut et n'impliquent aucune modification du cadre juridique de l'Organisation,

Autorise le Directeur général à accepter au nom de la FAO les modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut de la CFPI, comme suit¹:

Article 10

La Commission fait à l'Assemblée générale des recommandations touchant:

[...]

b) Le barème des traitements et la valeur du coefficient d'ajustements (~~indemnités de poste ou déductions~~) pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures;

Article 11

La Commission fixe:

[...]

c) Le classement des lieux d'affectation aux fins de l'application des ajustements (~~L'indemnités de poste ou déductions~~) applicables à chaque lieu d'affectation.

(Adoptée le ... 2025)

¹ Les parties supprimées apparaissent ~~barrées~~, et les ajouts soulignés et en italique.